

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2011

Conseillers présents : 21

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 2

Janick Patte pouvoir à Michèle Dobel, Jean Heintz pouvoir à Vincent Sammiez.

Absents excusés : 6

Christophe Hertout, Micheline Roger, Jean-Louis Demolliens, Olivier Deparis, Alexandre Prédinas, Murielle Fée.

Séance ouverte à 20 h 30.

Suite à un enregistrement inaudible seul un relevé de décisions peut être retranscrit.

1) Désignation du secrétaire de séance

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Gestion du cinéma « Hollywood Avenue »

Depuis 1991 la ville est locataire des murs et propriétaire du fonds de commerce du cinéma « Hollywood Avenue » sis à Montdidier, avenue Paul Doumer.

Par délibération du 30 juin 2005, la gestion de ce cinéma a été confiée à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Somme. La convention de partenariat a pris effet le 28 juillet 2005, renouvelable par tacite reconduction chaque année sans ne pouvoir excéder le 31 décembre 2012.

Le 21 décembre 2010 les responsables de la FDMJC lors d'un rendez vous nous ont fait part de leur souhait de cesser d'exploiter le cinéma le 31 décembre 2010 pour des raisons financières. Après discussion ils ont accepté de poursuivre jusqu'au 30 juin 2011, sachant que la ville leur verserait une subvention exceptionnelle.

Or, le lundi 17 janvier 2011 nous avons reçu une lettre recommandée, nous informant que suite à un incident technique provoqué par l'humidité et vu le risque de court circuit la FDMJC cesse l'exploitation du cinéma jusqu'à ce que le bâtiment soit sécurisé et que les travaux soient effectués (avis favorable de la commission de sécurité).

Suite au dernier passage de la commission de sécurité en 2008, les travaux ont été exécutés par nos soins et jusqu'à ce jour la FDMJC a fonctionné normalement sans se soucier d'un nouveau passage de cette commission.

Considérant qui est de l'intérêt pour les habitants de Montdidier et des environs de pouvoir continuer d'aller au cinéma « Hollywood Avenue ».

Considérant que la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture a déclaré ne pas assurer pour le moment de projections.

Sur proposition du Maire, après avis des membres du Conseil réunis en commission exceptionnelle, le Conseil, à la majorité,

décide :

- de rouvrir le cinéma dès le 2 février 2011,
- de prendre en charge sa gestion et pour cela de demander l'agrément du Comité National du Cinéma et de l'image animée, d'ouvrir un budget annexe, de recruter du personnel, d'ouvrir une régie de recettes et une régie d'avances et de passer une convention de prestation avec un distributeur,
- de dénoncer immédiatement le contrat qui nous lie avec la FDMJC.

Autorise le Maire à mener à bien ce dossier et à signer toutes pièces nécessaires.

23 votants
18 pour
5 abstentions (Mmes Mercier, Durieux et Mrs Garret, Heintz, Sammiez)

3) Création d'un budget annexe n°8 - Cinéma

Madame le Maire fait lecture du projet de budget annexe N°8 « Cinéma » qui s'arrête comme suit :

Dépenses de fonctionnement 71 500 €

Recettes de fonctionnement

Recettes réelles	61 500 €
Participation du budget principal	10 000 €

Total des recettes 71 500 €

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil,

vote, à la majorité, le budget tel qui lui est présenté.

23 votants
18 pour
5 abstentions (Mmes Mercier, Durieux et Mrs Garret, Heintz, Sammiez)

4) Demande d'assujettissement à la TVA auprès des services fiscaux

La ville de Montdidier, propriétaire du fonds de commerce du cinéma « Hollywood Avenue » a confié sa gestion en 2005 à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Somme.

Or, devant la défaillance de ces derniers, le Conseil Municipal a décidé de gérer en régie directe le cinéma et a, à cet effet, créé un budget annexe.

Sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré, à la majorité,

- demande à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Somme, en application du code général des Impôts, l'assujettissement de ce budget à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

23 votants
18 pour
5 abstentions (Mmes Mercier, Durieux et Mrs Garret, Heintz, Sammiez)

5) Effectif du personnel

Sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil, décide pour le bon fonctionnement du cinéma « Hollywood Avenue » de créer les postes suivants :

- un technicien, rémunéré à la vacation – soit 50 € brut par projection,
- un adjoint technique – 2^o classe à temps partiel (20/35^o).

23 votants
18 pour
5 abstentions (Mmes Mercier, Durieux et Mrs Garret, Heintz, Sammiez)

6) Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du Cinéma « Hollywood Avenue »

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et Etablissements Publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°322 en date du 27 janvier 2011 décidant la gestion du cinéma ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Après avis de la Commission des finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

décide :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du cinéma (droits d'entrée).

Article 2 : Cette régie est installée au Cinéma « Hollywood Avenue » avenue Paul Doumer à Montdidier.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse le montant des droits d'entrées du cinéma, par tout moyen de recouvrement : numéraire, chèque, carte bancaire.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées à l'aide de tickets.

Article 6 : Un fond de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7600 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par semaine.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par semaine.

Article 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 760 €.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité suivant la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

23 votants

18 pour

5 abstentions (Mmes Mercier, Durieux et Mrs Garret, Heintz, Sammiez)

7) Création d'une régie d'avances pour régler les différents droits et taxes du Cinéma « Hollywood Avenue »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°322 du 27 janvier 2011 décidant la gestion du cinéma ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Le Conseil, après avis de la commission des finances,

décide, à la majorité,

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du cinéma dans le but de payer les droits et taxes devant être versés aux différents organismes afin de respecter les délais.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Cinéma avenue Paul Doumer à Montdidier.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie paie les droits et taxes devant être versés aux différents organismes afin de respecter les délais.

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées par chèque.

ARTICLE 6 - Un fond de caisse de 100 € est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 7600 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur présente auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de dépenses tous les mois et au minimum à chaque fin de trimestre.

ARTICLE 9 - Le régisseur - est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de MONTDIDIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

23 votants

18 pour

5 abstentions (Mmes Mercier, Durieux et Mrs Garret, Heintz, Sammiez)

8) Demande d'agrément auprès du Centre National de la Cinématographie

La ville de Montdidier, propriétaire du fonds de commerce du cinéma « Hollywood Avenue » a confié sa gestion en 2005 à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Somme, cette association bénéficiait de l'autorisation d'exercer, par le Comité National du Cinéma et de l'Image Animée, sous le numéro n° 3-270.633.

Considérant que devant la défaillance de la FDMJC, le Conseil Municipal a décidé de gérer en régie directe le cinéma.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité,

- sollicite du Comité National du Cinéma et de l'Image Animée, le transfert de l'agrément au nom de la ville de Montdidier et ce à compter du 2 février 2011.

23 votants

18 pour

5 abstentions (Mmes Mercier, Durieux et Mrs Garret, Heintz, Sammiez)

9) Tarifs du cinéma « Hollywood Avenue »

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil, fixe les tarifs du prix d'entrée du cinéma, comme suit :

Plein tarif

Entrée adulte 5 € TTC

Tarif réduit

4 € TTC

Moins de 16 ans

Lycéens

Etudiants

Plus de 60 ans

Demandeurs d'emplois

23 votants

18 pour

5 abstentions (Mmes Mercier, Durieux et Mrs Garret, Heintz, Sammiez)

10) Contrat de prestations « programmation et distribution »

Considérant que la gestion du cinéma est reprise par la ville de Montdidier à compter du 2 février 2011.

Considérant que pour fonctionner, il y a lieu d'être assisté pour la programmation des films.

Considérant la proposition de la SARL CINEODE dont le siège social est place Yves Brinon à Chauny 02300 pour la programmation des films et la distribution avec des sorties nationales au minimum 8 sorties par an et 80 % des films dans les 4 semaines qui suivent.

Considérant que pour cette prestation la rémunération est fixée à 3% de la recette hors taxe perçue au guichet.

Sur proposition du Maire, le conseil après en avoir délibéré, à la majorité,

- autorise le Maire à signer une convention de prestations avec la SARL CINEODE.

23 votants

18 pour

5 abstentions (Mmes Mercier, Durieux et Mrs Garret, Heintz, Sammiez)